

## Plan de protection pour le Musée gruérien et la Bibliothèque de Bulle

Version actualisée le 15 avril 2021/ir

Un plan de protection reste obligatoire. Celui du Musée gruérien et de la Bibliothèque de Bulle a été établi sur la base de L'ordonnance COVID-19 situation particulière et modifications de l'ordonnance. L'OFSP donne de plus amples informations dans sa FAQ et l'AMS a précisé son plan de protection.

Dès qu'il constate le non-respect des règles, le personnel doit les rappeler aux visiteurs, les prier de porter le masque, maintenir la distance et de se désinfecter les mains.

NB si une personne n'a pas de masque, la prier de prendre distance et quitter rapidement les lieux ou lui en remettre un pour le prix de 1.-

### Mesures d'hygiène (ch. 2 de l'annexe)

**Port du masque obligatoire** dans les espaces publics clos et dans les zones extérieures des installations (art. 3<sup>b</sup>). La règle s'applique dès 12 ans.

Toutes les personnes doivent **se laver régulièrement les mains**. (Désinfectant et lavabos). Toutes les surfaces de contact doivent être nettoyées régulièrement et des poubelles doivent être disponibles. Les écrans tactiles et le matériel à toucher peuvent être utilisés, à condition de les désinfecter régulièrement.

**Les visiteurs doivent se désinfecter les mains avant de toucher les écrans, les documents, les prospectus.**

**Distance sociale** (ch. 3.1<sup>bis</sup> de l'annexe) : **1,5 m au minimum entre 2 personnes.**

Les règles de distance ne s'appliquent pas aux enfants en âge scolaire, aux familles ou aux personnes faisant ménage commun.

Le nombre maximum de personnes autorisé est fixé de manière à avoir **10m<sup>2</sup> par personne, soit 38 personnes dans la bibliothèque et 90 au musée.**

Pour éviter une trop grande densité, **une seule classe** est admise en bibliothèque et une au musée, leurs arrivées et départs sont décalés et elles n'utilisent pas le même vestiaire.

Les événements **assis peuvent accueillir 30 personnes (= 1/3 de 90)** au musée, uniquement sur des sièges attribués et distants, et ces personnes comptent dans le total. Les visites guidées liées à ces événements se font par groupes de 15.

Le port du masque est obligatoire et il n'est pas autorisé de consommer **ni nourriture ni boissons** lors de ces événements.

**Les visites guidées/animées à l'intérieur et à l'extérieur** sont autorisées pour en groupe de maximum 15 personnes, enfants compris.

Cette limite ne concerne pas les visites qui peuvent être organisées pour les classes et des groupes encadrés d'enfants et de jeunes nés en 2001 ou après (obligation de porter un masque pour les enfants de 12 ans et plus). Des accompagnateurs professionnels peuvent être présents.

**Les séances de comités sont autorisées jusqu'à 15 personnes.** Si elles se tiennent dans un local séparé les participants ne comptent pas dans le total admis dans l'institution.

### **Boutique**

La boutique est ouverte. Du désinfectant pour les mains est mis en évidence à l'entrée.

### **Salle de lecture**

Celle-ci est accessible au public avec un petit nombre de places.

Les quotidiens et périodiques sont disponibles aux lecteurs qui peuvent les consulter sur place. Du désinfectant est mis en évidence à proximité.

Les documents patrimoniaux peuvent être consultés dans la mesure des places disponibles ou sur rendez-vous.

### **Cafeteria**

Elle reste fermée au public.

### **Protection du personnel (art. 10)**

Dans les bureaux (et les espaces pas accessibles au public), le port du masque est obligatoire sauf si la distance d'1,5 mètre peut être assurée (notamment dans les bureaux séparés).

Le télétravail, s'il est possible, est fortement recommandé.